



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Numéro

16042

- ZONES URBAINES (U)**
 - Ua Centres anciens des pôles politiques et intermédiaires structurants
 - Ub Bourgs des centres conurbés, aux lisières et au principal hameau
 - Uc Extensions urbaines qui se sont réalisées principalement sous forme d'épandages d'aménagement d'ensemble
 - Ud Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - Ue Sites économiques accueillant des petites activités artisanales, artisane, de stockage et de logistique
 - Uf Zones économiques accueillant des petites activités artisanales et des activités économiques de proximité
- ZONES A URBANISER (AU)**
 - AU1 Secteurs destinés à accueillir l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation résidentielle
 - AU2 Sites destinés à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisane, de stockage et de logistique
 - AU3 Sites destinés à accueillir préférentiellement des petites activités artisanales et activités économiques de proximité
- ZONES AGRICOLES (Aa)**
 - Aa : Secteur agricole à protéger
 - Aa1 : Zone agricole
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)**
 - N : Zone naturelle et forestière
 - N1 : Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique
 - N2 : Espaces boisés
 - N3 : Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
 - N4 : Emprise constructive des sites accueillant des activités de loisirs (STECAL)
 - N5 : Espaces naturels accueillant des activités touristiques
 - N6 : Emprise constructive des sites accueillant des activités touristiques (STECAL)
 - N7 : Emprise constructive des sites accueillant des activités économiques isolées (STECAL)
 - N8 : Secteurs artificialisés à dominante naturelle pouvant accueillir des installations de production d'énergie renouvelable
 - N9 : Secteurs artificialisés à l'activité des gisements de grès (STECAL)
 - Nes : Eco-chausée d'écologie
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
 - Emplacement réservé
 - Diagramme susceptible de changer de destination
 - Général de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturelle, historique, architecturale (urbaine)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturelle, historique, architecturale (urbaine)
 - Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL)
 - Secteur à protéger pour des motifs historiques
 - Secteur protégé en raison de la richesse du patrimoine bâti et de son sol
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Emplacement de paysage, (sites et structures) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)
 - Diagramme susceptible de changer de destination
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturelle, historique, architectural ou écologique
 - Diversité commerciale à protéger ou à développer
 - Emplacement de paysage, (sites et structures) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (arbres isolés)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturelle, historique, architectural ou écologique
- AUTRES ÉLÉMENTS (à titre informatif)**
 - Limites Communales
 - Constructions en cours
 - Cimetière
 - Bâtiments durs
 - Bâtiments légers

